

CIAM/LE CORBUSIER. LA CHARTE D'ATHÈNES (1933/1941/1957)

Céraldine Brausch (dir.)*

* Ce texte est inspiré de l'atelier de lecture critique d'ouvrages classiques de le pensée urbaine, co-organisé par la Maison des Sciences de l'Homme de l'Ulg et l'asbl urbAgora en octobre et novembre 2015. Y participaient: Tatiana Falaleev, Antonin Louis, Mathieu Leroy, Adrien Louis, Jonathan Collin, Ludovic Demarche, Marc Gérard, Roger Nzabahimana, Dominique Roodthoof, Céraldine Brausch (animatrice). Le compte-rendu de l'atelier est disponible sur le site de la MSH-Ulg: <http://www.msh-ulg.ac.be/recherche/ateliers/>

La célèbre charte d'urbanisme trouve son origine dans la quatrième assemblée des C.I.A.M. (Congrès Internationaux d'Architecture Moderne) qui s'est tenue à Athènes en 1933 et à laquelle Le Corbusier participait. Les actes du congrès sont publiés la même année. La section finale de cette publication constitue ce qui deviendra plus tard La Charte d'Athènes proprement dite, une reprise et un remaniement par Le Corbusier des thèses de 1933. Après une première publication en 1941¹ signée CIAM-France, Le Corbusier signe² la publication de 1957 aux éditions de Minuit. C'est celle-ci qui est connue du grand public et que nous avons nous-mêmes travaillée – dans sa version poche et non dans la version illustrée initiale.

L'édition de 1957 de La Charte d'Athènes contient une préface du Corbusier et un « Discours liminaire » de Jean Giraudoux préoccupé, rappelons-le, par l'avenir des villes dès la fin des années '20 et fervent défenseur de « l'adaptation du pays à la vie moderne » comme d'un interventionnisme fort en matière d'urbanisme. La Charte fait 117 pages dans sa version poche et est divisée en

1. Trois dates apparaissent, que nous n'avons pas pu trancher, pour cette première édition chez Plon: 1941, 1942, 1943. Quoi qu'il en soit, la France est en pleine occupation allemande.

2. Pourquoi une telle reprise sous un seul nom? Quelles sont les modifications apportées par Le Corbusier? Nous n'avons pas de réponse; les informations de nos premières recherches restent trop superficielles. Les débats entre Le Corbusier et, notamment, Théo van Doesburg, Cornelis van Eesteren, Gerrit Rietveld, Piet Mondrian – fondateurs du STIJL en 1917 et dont les réflexions lors du 1^{er} CIAM auraient servi de "cadre" pour la future Charte – mériteraient d'être investigués. Afin de mener des recherches rigoureuses (impossibles dans les limites de notre séminaire), il faudrait sans doute prendre pour point de départ l'ouvrage d'Eric Mumford, *The CIAM Discourse on Urbanism 1928-1960*.

3 sections: 1) « Généralités »; 2) « Etat actuel des villes. Critiques et remèdes » qui comporte elle-même 5 sous-sections: a. Habitations, b. Loisirs, c. Travail, d. Circulation, e. Patrimoine historique des villes; 3) « Conclusions ». Chaque section est divisée en paragraphes numérotés (§ 1 à 95) qui eux-mêmes sont composés d'une phrase en exergue faisant office de titre et d'un développement de quelques brèves lignes.

Cette charte reprend à son compte et à sa manière un constat déjà ancien³: la société et donc la ville et l'aménagement urbain traditionnels ont été bouleversés par le « machinisme ». Les conséquences de « l'ère machiniste » sont résumées en un mot: le « chaos ». Si l'attention est avant tout portée sur les conséquences du machinisme sur la « ville », il semble cependant que c'est la société dans son ensemble, et non seulement la ville, qui soit visée par la critique. Ou, plus exactement, le chaos sociétal apparaît comme confondu avec le chaos urbanistique (« Le chaos est entré dans les villes », §8). Les nécessités vitales (en particulier le logement) et les besoins humains, les conditions de travail ou encore la moralité sont largement convoqués mais d'emblée rapportés à la « ville » et à la dimension spatiale. Ainsi:

« L'emploi de la machine a bouleversé les conditions du travail. Il a rompu un équilibre millénaire, portant un coup fatal à l'artisanat, vidant les campagnes, engorgeant les villes et, faisant litière d'harmonies séculaires, perturbant les rapports naturels qui existaient entre le foyer et les lieux de travail. Un rythme forcené joint à une précarité décourageante désorganise les conditions de la vie, s'opposant à l'accord des besoins fondamentaux. Les logis abritent mal les familles, corrompent leur vie intime, et la méconnaissance des nécessités vitales, aussi bien physiques que morales, porte ses fruits empoisonnés: maladie, déchéance, révolte. Le mal est universel, exprimé dans les villes, par un entassement qui les accule au désordre et, dans les campagnes, par l'abandon de nombreuses terres. » (§8)⁴

Les considérations générales sur les effets chaotiques du « machinisme » sur et dans les villes ont donc pour toile de fond une série d'exigences morales – lutte contre la corruption de la « vie intime » et de la « déchéance », défense de l'hygiène morale et physique, etc. – mais aussi de principes socio-politiques – lutte pour de meilleures conditions de travail, contre l'intérêt privé (et donc la propriété privée) qui nuit à « l'intérêt collectif » (§95), contre la spéculation foncière dénoncée comme un fléau qui permet « d'imposer des logis pourris aux populations pauvres » (§10), etc. On découvre ainsi un texte politiquement et moralement orienté, assis sur une vision globale de la société et même, on le verra, de l'« humanité ».

PREMIERS CONSTATS CRITIQUES, PREMIERS « REMÈDES »

Revenons pour l'instant à la ville. La ville est « engorgée » et dépassée par les « vitesses mécaniques »; la construction des maisons se fait sans plan, de manière anarchique; la densité dans certains quartiers du centre urbain est extrême; des logements et des quartiers entiers ne bénéficient pas d'aération et d'espace et sont parfois exposés aux fumées nocives; les terres rurales sont abandonnées; les périphéries et « banlieues » – urbanisation chaotique, sans limites assignables, sans densité, sans contrôle, coûteuse à la collectivité, « erreur urbanistique (...) poussée à ses conséquences extrêmes en Amérique », « un des plus grands maux du siècle » (§20), « anti-chambre sordide des grandes villes » (§22) – se développent autour des centres urbains, peuplées de « pauvres hères que ballottent les remous d'une vie sans discipline » (§22), elles constituent le « siège d'une population indécise, vouée à de nombreuses misères, bouillon de culture des révoltes » (§20)⁵; etc.

interrogent: quelle représentation de l'histoire guide ici Le Corbusier? À quel moment historique fait-il référence pour parler d'équilibre millénaire? Notons, par ailleurs, que le « rapport naturel » entre foyer et lieu de travail fait d'abord signe vers un aménagement spatial – la suite du texte confirme qu'il s'agit d'abord et avant tout de la distance entre le lieu de vie familial et le lieu de travail, distance qu'il convient de réduire afin de retrouver l'énigmatique « rapport naturel » entre foyer et travail.

5. Notons que ces périphéries ne sont pas uniquement le lot des pauvres, il y a également des périphéries (ou « communes suburbaines ») qui accueillent les « résidences luxueuses » ou d'autres qui accueillent des « centres

3. Friedrich Engels le formule en 1845 dans ce que l'on considérera comme l'un des premiers textes de sociologie (urbaine): *La situation de la classe laborieuse en Angleterre*. Cf. (dir.) G. Brausch, "F. Engels. *La situation de la classe laborieuse en Angleterre (1845)*", in *Dérivations. Pour le débat urbain*, n°2, mars 2016, Liège.

4. Les concepts de rapport naturel entre foyer et lieu de travail, d'harmonie séculaire ou d'équilibre millénaire

La ville historique, totalement dérégulée voire ravagée par l'industrialisation, ne peut plus répondre aux besoins de l'homme et aux exigences de son temps. Ces exigences sont, selon La Charte, au nombre de quatre : « assurer aux hommes des logements sains, c'est-à-dire des lieux où l'espace, l'air pur et le soleil, ces trois conditions essentielles de la nature, soient largement assurés » ; « organiser le lieu du travail de façon qu'au lieu d'être un assujettissement pénible, celui-ci reprenne son caractère de naturelle activité humaine » ; fournir des espaces de loisir ou, plus justement, « prévoir les installations nécessaires à la bonne utilisation des heures libres, les rendant bienfaisantes et fécondes » ; organiser les déplacements travail-logement-loisir (« établir la liaison entre ces diverses organisations par un réseau circulatoire assurant les échanges tout en respectant les prérogatives de chacune ») (§77). C'est à la ville (i.e. à l'urbanisme et à l'architecture) d'assurer ces quatre exigences ou « fonctions » (§77) concernant le logement, le travail, le loisir et la circulation. Mais ces fonctions propres à l'urbanisme sont aussi, in fine, les exigences de la nature humaine. En effet, on parle bien ici de quatre fonctions anthropologiques : « habiter, travailler, se recréer (dans les heures libres), circuler » constituent en effet le propre de l'homme (§77). Autrement dit, l'urbanisme aurait pour mission d'assurer quatre objectifs qui sont tout à la fois ses missions propres et les fins de l'humanité. L'urbaniste-architecte, ayant une conscience aiguë des problèmes générés par le machinisme, serait à même de formuler les « remèdes » permettant d'épanouir la nature humaine dans la société machiniste.

Pour assurer ces objectifs, La Charte propose une série de solutions architecturales et urbanistiques très rapidement formulées (quelques lignes, parfois une) : construction en hauteur (§28, 82), aménagement de logements spacieux et aérés, séparation de la circulation piétonne et de la circulation mécanique (§60), réglementation d'un nombre minimal d'heures d'ensoleillement (§26), suppression des banlieues (§22), création de « réserves vertes » autour des logis, dans la région et dans le pays (§33), etc. etc. L'urbanisation des espaces verts et l'extension indéfinie de la ville (cf. banlieues pauvres, riches ou industrielles) ainsi que l'hyper densité des centres urbains (avec absence d'air, de lumière et d'espace) sont à l'origine du mal être physique et moral de la société. Le Corbusier propose donc un aménagement de l'espace qui mette un terme

à l'extension urbaine autant qu'à la densification⁶. Cet aménagement est guidé par le soleil, la verdure, l'espace qui sont, pour les CIAM dit-il, les « trois premiers matériaux de l'urbanisme » (§12). Ils sont aussi, semble-t-il, les trois premiers matériaux du « bien-être » humain : « l'étroitesse des rues, l'étranglement des cours créent une atmosphère aussi malsaine pour le corps que déprimante pour l'esprit » (§12). La « nature », disparue avec le machinisme et son urbanisation chaotique, doit inspirer le programme. On découvre ainsi une forme d'urbanophobie vis-à-vis de la grande ville industrielle – celle décrite par Engels en 1845 et maudite, dès cette époque, par les hygiénistes du XIX^e siècle – et la volonté de mettre un terme à celle-ci.

« Plus la ville s'accroît, moins les 'conditions de nature' y sont respectées. Par 'conditions de nature', on entend la présence, dans une proportion suffisante, de certains éléments indispensables aux êtres vivants : soleil, espace, verdure. Une extension incontrôlée a privé les villes de ces nourritures fondamentales, d'ordre aussi bien psychologique que physiologique. L'individu qui perd contact avec la nature en est diminué et paie cher, par la maladie et la déchéance, une rupture qui affaiblit son corps et ruine sa sensibilité corrompue par les joies de la ville. Dans cet ordre d'idées, la mesure a été dépassée au cours de ces cents dernières années, et ce n'est pas la moindre cause du malaise dont le monde se trouve présentement accablé. » (§11)

L'EXIGENCE DE PLANIFICATION

On connaît surtout cette charte pour le principe de « zonage » qu'elle formule, c'est-à-dire la séparation des « diverses activités humaines » (travailler, se loger, se recréer, circuler) et l'attribution à chacune d'un espace spécifique (« locaux d'habitation, centres industriels ou commerciaux, salles ou terrains destinés aux loisirs », §15). Le Corbusier place

6. La question de la concentration de la population est centrale dans la pensée urbaine depuis ses débuts. Que produit la concentration ? De la puissance (Engels) mais aussi, et surtout, du vice, une prolifération de la misère physique et morale (cf. discours hygiénistes et philanthropiques qui animent le XIX^e). Comme déjà dit dans notre article précédent, il faudrait clarifier sérieusement cette problématique de la « concentration », des vices et vertus qu'on lui prête depuis deux siècles.

industriels intenses » (§1).

« l'homme » au centre de son principe de « zonage » (en ce sens, il fait, dit-il, retour à « l'échelle humaine »). Le zonage vise à mettre « de l'ordre dans le territoire urbain » (§81) ; plus encore, il « est l'opération faite sur un plan de ville dans le but d'attribuer à chaque fonction et à chaque individu sa juste place » (§15). La planification est à l'ordre du jour.

« Le hasard cédera devant la prévision, le programme succèdera à l'improvisation. Chaque cas sera inscrit dans le plan régional ; les terrains seront jaugés et attribués à des activités diverses : claire ordonnance dans l'entreprise qui sera commencée dès demain et poursuivie petit à petit par étapes successives. » (§85)

De nombreux autres constats composent La Charte qui débouchent tous immédiatement sur des « remèdes », c'est-à-dire des exigences de planification, souvent très générales. Ainsi en est-il, pour fournir un dernier exemple, lorsque Le Corbusier apporte au début du texte une série d'éléments extrêmement succincts qui devraient sans doute permettre au lecteur de définir une « ville ». Il est dit que la ville se situe dans un ensemble plus vaste, un ensemble économique, social et politique : la région. « La ville n'est qu'une partie d'un ensemble économique, social et politique constituant la région » (§1). Il ajoute ensuite que la région est un « ensemble géographique » qui ne correspond pas aux unités administratives actuelles (qui correspondent, elles, aux villes ou « agglomérations »). L'unité administrative, qu'il juge « arbitraire », devrait dès lors s'adapter à cette autre « réalité » qu'est la région. Si celle-ci est présentée, dans le titre, comme un « ensemble économique, social et politique » elle est juste après définie comme une unité géographique avant tout (« lignes de partage des eaux, crêtes avoisinantes dessinant un contour naturel... »). La planification d'une ville (car c'est bien de cela qu'il semble s'agir) doit donc s'inscrire dans une planification plus large, le plan régional : « Un plan de région remplacera le simple plan municipal » (§83)⁷.

7. Les termes et définitions sont flous et sèment le trouble dans la réflexion. La région est à la fois définie comme une unité géographique et comme un ensemble social, économique et politique. Mais rien n'est dit sur la coïncidence entre ces deux ensembles. Un ensemble géographique correspond-il effectivement à un ensemble socio-économico-politique ? Et de quel « ensemble socio-économico-politique » s'agit-il exactement ? Rien n'est dit sur l'Etat. Or, le premier ensemble socio-économico-politique, n'est-ce pas l'Etat ? En jugeant arbitraire le

Les planifications exigées le sont de manière très générale et même parfois tout à fait vague – on ne trouvera aucune étude précise d'une ville ou d'un lieu précis, aucune analyse argumentée, seulement des affirmations du genre « Un plan de région remplacera le simple plan municipal ». Bien que le « zonage » se veuille une réponse claire, méthodique, rationnelle (au chaos urbain généré par le machinisme), nous ne parvenons pas à établir un plan clair et cohérent. Comment ces zones s'articulent-elles exactement ? Comment diminuer les distances trop longues entre le lieu de travail et le logement (objectif revendiqué) et le principe du zonage ? Etc. Autre difficulté : la planification de la ville à venir (celle promue par La Charte) doit prendre acte du présent (la société machiniste) mais doit aussi tenir compte de l'avenir. « La raison d'être de la ville doit être recherchée et exprimée en chiffres qui permettront de prévoir pour l'avenir les étapes d'un développement plausible » (§83). Le programme urbain doit tenir compte des analyses et anticipations des « spécialistes » (§86) qui doivent fournir les informations nécessaires en matière de topographie, d'économie, de « nécessités sociologiques » ou de « valeurs spirituelles » (§86). Des « spécialistes » sont donc amenés à prévoir l'avenir (l'avenir ne semble pas être une affaire à débattre démocratiquement) et ces spécialistes semblent neutres (leurs analyses et programmes sont sans couleur politique). À partir de ces données, les architectes-urbanistes anticiperont la ville de demain :

« La ville prendra le caractère d'une entreprise étudiée à l'avance et soumise à la rigueur d'un plan général. De sages prévisions auront esquissé son futur, décrit son

découpage administratif des villes (arbitraires parce que ne correspondant pas au découpage régional), Le Corbusier ne devient-il pas lui-même arbitraire en éludant l'unité étatique ? Que faut-il comprendre ? Que l'Etat n'existe pas ou qu'il doit être supprimé ? Ou faut-il y voir là un discours stratégique visant à défendre son propre projet (reconstruire des villes à une échelle régionale) ? Quoi qu'il en soit, Le Corbusier pousse loin la confusion puisqu'il parle de la ville (la ville à venir, celle pensée à l'échelle régionale) comme une « petite patrie ». Mais alors, si la ville est une « petite patrie » (un petit Etat donc), si elle forme en s'inscrivant dans l'échelle régionale une unité socio-économico-politique, la ville est-elle encore un objet urbanistique ou devient-elle un objet économique-politique ? Et, en fonction de la réponse, quel est le rôle exact de l'urbaniste/architecte (et de sa charte) ? A-t-il pour mission de construire et d'aménager une unité spatiale (géographique) ou une unité économique-politique ?

caractère, prévu l'ampleur de ses développements et limité à l'avance leur excès. Subordonnée aux nécessités de la région, destinée à encadrer les quatre fonctions clefs, la ville ne sera plus le résultat désordonné d'initiatives accidentelles. Son développement, au lieu de produire une catastrophe, sera un couronnement.» (§84)

Le programme urbain, basé sur le programme sociétal (« données économiques, nécessités sociologiques, valeurs spirituelles »), sera donc un programme anticipant et intégrant l'avenir. On distingue nettement dans ces lignes le pouvoir prévisionnel (la prospective dirions-nous aujourd'hui) que Le Corbusier attribue à la science mais aussi à l'architecture-urbanisme. Le futur peut être connu à l'avance. Mais quel est au juste ce futur, cette société à venir ? De quel programme économique et politique peut-il s'agir ?

PLANIFIER, D'ACCORD, MAIS PLANIFIER QUOI ? ET PAR QUI ?

Quoi ? Mettre de l'ordre, planifier, donner « à chaque fonction et à chaque individu sa juste place », voilà sans doute le fil rouge de La Charte. En admettant même que cette planification soit souhaitable, la question surgit de savoir ce que l'on planifie au juste et qui le planifie. Et voilà là un des grands présupposés qu'une lecture attentive de ce texte nous oblige à mettre au jour. Certes, après tout il s'agit bien d'une charte d'urbanisme et il paraît bien naturel que la planification des terres et surfaces, des circulations, des lieux de vie, de travail, de loisirs, des hauteurs des bâtiments, etc. soit envisagée. Mais qu'est-ce que « attribuer à chaque fonction et à chaque individu sa juste place » ? N'y a-t-il pas là une volonté d'organiser qui dépasse largement le champ de l'urbanisme et qui vise la vie entière des individus et la société dans son ensemble ?

Au fur et à mesure de la lecture, les indices indiquant un projet beaucoup plus global se multiplient. La Charte explique ainsi de manière détaillée comment il faut organiser ses loisirs, c'est-à-dire les heures libres pendant lesquelles on sauve la santé physique et morale et la joie de vivre (§33, c'est nous qui soulignons). Les loisirs, rendus possibles par la société machiniste comme le concède volontiers Le Corbusier, sont envisagés comme un espace-temps que La Charte se propose

d'organiser. Il y aura les loisirs quotidiens et proches du logis, ceux hebdomadaires dans la ville et la région, et ceux annuels hors région – « Les heures de liberté quotidienne doivent être passées à proximité du logis. Les heures de liberté hebdomadaire autorisent la sortie de la ville »... (§33). Elle explique en outre que la famille – associée au foyer – est le noyau de toute vie sociale (Les « joies fondamentales : le bien-être du foyer, la beauté de la cité » (§95). Elle affirme que l'homme doit être sain de corps et d'esprit : l'hygiène physique et mentale/morale est un objectif majeur, répété à maintes reprises.

La proposition urbanistique et architecturale se fait progressivement projet d'organisation totale de la vie (quotidienne). Mieux, elle se fait réalisation de la nature humaine – elle a pour mission, rappelés-le, de satisfaire les quatre besoins « anthropologiques » définis par La Charte : habiter, travailler, se détendre, circuler. Si la naïveté d'une telle conception de l'homme peut prêter à sourire, elle peut aussi inquiéter : ne réduit-elle pas l'homme au (bon) travailleur dont la société capitaliste industrielle a besoin pour fonctionner à plein régime ? N'est-on pas en présence d'une vision de l'homme considéré d'abord comme un travailleur (le travail aurait été une activité « naturelle » avant l'arrivée du machinisme et devrait le redevenir) dont le repos et l'équilibre sont nécessaires à son efficacité ? Au service de quel projet fondamental est ici convoquée la morale bourgeoise, celle des philanthropes et hygiénistes des XIX^e et XX^e siècles, qui veut assainir le travailleur, supprimer la révolte, attacher l'homme à son foyer, bref le priver des « joies » et vices de la grande ville ? Et comment combine-t-on au juste une telle vision avec les principes par ailleurs formulés d'égalité (fin de l'intérêt privé, bonheur pour tous) et de justice minimale (exigence de conditions de travail correctes perçue à travers, on l'a dit, le problème des distances trop longues et trop pénibles entre le lieu de travail et le logement) ?

Derrière ce vague programme politico-moral, que trouve-t-on finalement ? Le Corbusier projette un monde où le machinisme demeure. Bien qu'il doive absolument être aménagé (puisque il est la source du chaos), il a au moins un intérêt majeur : il libère du temps de loisir. Par ailleurs, et bien que des principes d'inspiration socialiste soient adoptés (éloge de l'intérêt collectif, principe d'égalité, etc.), le projet de société proposé ici semble être avant tout un aménagement de la société industrielle capitaliste (désignation jamais utilisée)

mais non un appel à la fin de ce système. Les conditions de vie et de travail doivent être améliorées à travers l'aménagement d'espaces nouveaux (loisirs, circulation, etc.) mais le travail ouvrier et le rapport capital/travail de l'ère machiniste ne sont pas, en eux-mêmes, interrogés. De même les loisirs (repos, aération, exercice physique, etc.) semblent avoir pour fonction première de renouveler la force de travail. Il n'y a pas ici d'appel à la révolution (fin du système et création d'un nouveau) mais un appel à l'amélioration du système en place – une mise en ordre de celui-ci. Le projet n'est, en ce sens, pas bien neuf – et bien moins étayé et réfléchi que les projets socialistes, et même hygiénistes, dont il semble s'inspirer.

Pourtant Le Corbusier se présente comme une pensée incontestablement avant-gardiste que le grand public et la société auraient bien du mal à entendre (cf. préface à l'édition de 1957). Soit. Mais si d'avant-garde il est question, force est de constater qu'elle ne concerne alors que l'aménagement spatial stricto sensu et non pas l'aménagement économique-politique. Or, et là le raisonnement devient difficile à saisir, il se pourrait bien qu'un projet économique-politique soit contenu dans le propos de l'architecte-urbaniste. Tentons de le suivre. Il est clair que la forme d'aménagement de l'espace n'est pas secondaire chez Le Corbusier, elle est au contraire essentielle. Elle est essentielle au sens où elle est déterminante. Le projet d'urbanisme et d'architecture va soutenir et même rendre possible un projet d'organisation de la vie quotidienne et de la société.

« L'architecture préside aux destinées de la cité. (...) L'architecture est responsable du bien-être et de la beauté de la cité. (...) L'architecture est à la clef de tout. » (§92)

Le Corbusier est convaincu que le salut de l'humanité réside dans la mise en ordre de la ville. Si la ville est bien ordonnée – c'est-à-dire ordonnée autour des quatre fonctions définies par La Charte –, l'harmonie sera assurée. Il y a là, à n'en pas douter, une forme nette de « spatialisme », logique qui consiste à attribuer à l'aménagement de l'espace des pouvoirs surpuissants. Bien des éléments dans La Charte vont dans ce sens. L'influence de la topographie et de la géographie sur le « destin des hommes », sur leur « sensibilité » et leur « mentalité » (§3) est nettement affirmée ; la forme des logis est désignée comme source du bien-être ; etc. Au final, la cause de tous les maux (la cause du « Mal ») mais aussi leurs « remèdes » (le Salut) résideraient dans

l'aménagement de l'espace. Changer la ville reviendrait à changer la vie (la société).

Poursuivons. La Charte reconnaît néanmoins l'importance des facteurs politiques, économiques et sociaux (« La marche des événements sera foncièrement influencée par les facteurs politiques, sociaux et économiques... » §91). L'urbaniste-architecte doit dès lors se référer à un projet global de société (fourni par les analyses et anticipations des « spécialistes ») pour pouvoir planifier son propre projet urbanistique. Autrement dit, l'architecte n'a pas toutes les cartes en main pour dessiner l'avenir. Et pourtant, il est celui qui va faire advenir, par la puissance de sa planification spatiale, une société nouvelle. Mieux encore, et nous ne serons pas venu à bout du raisonnement, l'architecte pourrait fournir un programme socio-économico-politique à une société qui n'en a plus :

« Il se peut, cependant, que même dans une époque où tout est tombé au plus bas, où les conditions politiques, morales et économiques sont les plus défavorables, la nécessité de bâtir des abris décents apparaisse tout à coup comme une impérieuse obligation et qu'elle vienne donner au politique, au social et à l'économique le but et le programme cohérents qui justement leur manquaient. » (§91, c'est nous qui soulignons)

Par qui ? C'est à ce stade que Le Corbusier affirme : « L'architecture préside aux destinées de la cité ». Son projet architecturo-urbanistique se fait ou se veut projet sociétal. L'architecte-urbaniste (dans sa version moderne bien sûr) a donc un rôle déterminant, il est à la base du renouveau de la ville (et de la vie) :

« L'architecture, après la déroute de ces cent dernières années doit, de nouveau, être mise au service de l'homme. Elle doit quitter les pompes stériles, se pencher sur l'individu et créer pour le bonheur de celui-ci, les aménagements qui entoureront, les rendant plus aisés, tous les gestes de sa vie. Qui pourra prendre les mesures nécessaires pour mener à bien cette tâche, sinon l'architecte qui possède la parfaite connaissance de l'homme, qui a abandonné les graphismes illusoire et qui, par la juste adaptation des moyens aux fins proposées, créera un ordre portant en soi sa propre poésie ? » (§87, c'est nous qui soulignons)

Seul l'architecte, parce qu'il « possède la parfaite connaissance de l'homme », peut apporter des solutions à la situation dans laquelle se trouve la société. Seul le professionnel de l'aménagement de l'espace, puisque le problème est fondamentalement un problème d'aménagement de l'espace, peut apporter un « remède ». Le Corbusier concède néanmoins qu'il a besoin – pour mener à bien son plan – de la contribution de certains experts et des pouvoirs publics. Les premiers sont, notamment, les spécialistes « de la technique moderne » (§90) qui a pour obligation de se mettre au service du programme architectural-urbanistique. Les pouvoirs publics, quant à eux, doivent intervenir pour régler le problème du « statut du terrain », régler le problème du morcellement de la propriété foncière (régler donc le problème de la propriété du sol afin que le projet puisse se faire), revoir le « code », etc.

Ces pouvoirs publics n'ont, semble-t-il, pas d'autres fonctions que d'assurer les conditions administratives et juridiques pour que le projet de La Charte se fasse. Ils doivent distribuer, gérer, donner un statut au territoire, au sol selon les plans et volontés des architectes-urbanistes. Au fond, le pouvoir politique doit permettre à l'architecte de réaliser son plan. La « cité », évoquée à plusieurs reprises (« L'architecture préside aux destinées de la cité »), prend alors un sens étrange : elle renvoie moins à l'organisation de la vie collective (objet même du politique) qu'à l'aménagement spatial de la ville (assuré par des professionnels)⁸. Ou plutôt, la cité au sens politique semble absorbée dans la cité au sens urbanistique tandis que le pouvoir politique est absorbé par l'architecte et mis au service de celui-ci.

Qu'en est-il, dans une telle perspective, du peuple ? À aucun moment Le Corbusier n'évoque la question de la démocratie et/ou du type de régime politique. Il affirme la nécessité d'« une puissance politique telle qu'on la souhaite, clairvoyante, convaincue, décidée à réaliser les conditions meilleures de vie élaborées et inscrites sur le papier des plans », autrement dit une puissance politique qui serait au service des dessins de l'architecte-urbaniste (Le Corbusier lui-même). Quant à la population ou au peuple, il affirme la nécessité d'« une population

éclairée pour comprendre, désirer, réclamer ce que les spécialistes ont envisagé pour elle » (§91). Le propos est explicite : il ne faut pas un peuple qui pense, qui s'émancipe, qui formule ses propres objectifs et formule ses propres pistes d'action mais un peuple qui sera éduqué de telle sorte qu'il désirera ce que les « spécialistes » (les architectes en premiers) ont élaboré pour lui. Il n'est donc aucune-ment question de démocratie. Se profile bien plutôt un régime politique dirigé par les architectes et « spécialistes », autrement dit une technocratie.

Enfin, *last but not least*, l'architecte, nouveau dirigeant de la cité, est aussi un artiste. Il produit une « œuvre » (§86). Mieux encore, il est une sorte de dieu créateur : son œuvre est « une véritable création biologique comprenant des organes clairement définis, capables de remplir à la perfection leurs fonctions essentielles ». À l'instar de Dieu, il produit du vivant, un vivant parfaitement organisé.

STATUT DU TEXTE

On connaît cette charte pour l'influence considérable qu'elle a eue sur des décennies de politique de (re)construction après 1945. On lui attribue notamment la paternité des « zonings » et grands ensembles dont l'exemple le plus connu à Liège reste Droixhe. Aujourd'hui encore, pas un architecte ou urbaniste ne manque de se référer, pour l'adopter ou le contester, à ce qui semble être un texte fondateur, voire sacré, de la profession. Ce n'est toutefois pas l'influence de ce texte que nous avons analysée ici mais son contenu. Or, à l'issue de cette lecture, une question surgit : comment ceux qui se réclament peu ou prou de ce texte l'ont-ils lu ? Qu'est-ce qu'ils y trouvent ?

Ce texte est une charte. Le Corbusier, justifiant le titre de l'ouvrage, nous éclaire dans la préface sur le statut de celui-ci : « Dans la période d'oppression et de refoulement de la profession (architecture et urbanisme) en 1941-1942, le nom d'Athènes apparut comme un bouclier étincelant et le mot de Charte comme une injonction à penser droit ». Si Le Corbusier se pose, en pleine occupation donc, en défenseur d'une corporation qui serait brimée – vraisemblablement par le traditionalisme ambiant – et qui aspirerait à s'inscrire dans la « modernité », il se positionne également en porte-parole de la pensée droite. Mieux, comme l'auteur d'une injonction à penser droit. Le Corbusier ordonne à ses contemporains de penser droit. Si le ton de l'ouvrage est bien péremptoire

8. D'autres termes permettant de confondre la dimension socio-politique et la dimension spatiale sont mobilisés.

Ainsi, par exemple, de la maison entendue comme espace et comme organisation sociale (le foyer familial, la famille).

– c'est celui de l'ordre (au sens du commandement) – il n'est toutefois pas certain qu'il permette au lecteur de penser droit, c'est-à-dire avec méthode, clarté, ordre (au sens de mise en ordre cette fois).

Nous avons en effet découvert un texte dont la construction littéraire, logique et politique est pour le moins surprenante au regard de son invitation à « penser droit ». Malgré ses apparences et même ses exigences de méthode, l'ouvrage nous est apparu confus, comportant de nombreux enchaînements peu probants et affirmations non fondées. Le ton péremptoire de La Charte – « Les heures de liberté quotidienne doivent être passées à proximité du logis. Les heures de liberté hebdomadaire autorisent la sortie de la ville... » (§33, c'est nous qui soulignons) –, ce ton péremptoire donc peut sembler inversement proportionnel aux arguments fournis. Nous avons eu beau chercher les motifs des constats formulés comme des solutions proposées, les éléments empiriques (les « faits » dirait Engels) sont rares voire inexistantes, les propositions de « remèdes » ne sont pas discutées et évaluées (seulement affirmées) et les liens entre les premiers et les seconds se trouvent dans un brouillard épais. L'ordre descriptif des constats (qui supposent des observations et analyses) se mêle constamment à l'ordre prescriptif et prospectif des solutions.

Mais est-ce là son but – fournir une analyse et une argumentation rigoureuses ? Le Corbusier souhaite-t-il vraiment une analyse scientifique comme il ne cesse de le dire dans La Charte ? Pas une fois, une analyse scientifique n'est reprise. N'y va-t-il pas plutôt d'un pamphlet corporatiste ? Il s'agit bien, dit Le Corbusier dans sa préface, de défendre la « profession » contre l'« oppression » et le « refoulement ». Il dit aussi, rappelons-le, que « L'architecture préside aux destinées de la cité », qu'elle « est responsable du bien-être et de la beauté de la cité », qu'elle « est à la clef de tout » (§92), que le constat établi par la profession (i.e. par La Charte elle-même) vient « donner au politique, au social et à l'économique le but et le programme cohérents qui justement leur manquaient » (§91), que « La ville doit assurer, sur le plan spirituel et matériel, la liberté individuelle et le bénéfice de l'action collective » (§75), que l'architecte « possède la parfaite connaissance de l'homme » nécessaire à la réalisation du bonheur de l'individu et à la création d'« un ordre portant en soi sa propre poésie » (§87). Mais encore : « L'urbanisme est appelé à concevoir les règles nécessaires à assurer aux citoyens les conditions de vie

sauvegardant non seulement leur santé physique mais encore leur santé morale et la joie de vivre qui en découle » (§32). Rien de moins. Mais cela doit-il être lu littéralement ? Pris au pied de la lettre ? Ou faut-il prendre distance et concevoir le texte dans son contexte pour le concevoir comme la défense d'un mouvement progressiste au sein d'une profession « opprimée » par la tradition ?

Lors de notre lecture, nous n'avons pas cessé d'osciller entre la tentative de mettre de l'ordre dans l'injonction qui nous était faite à penser droit, la tentation de faire une sociologie de la profession – décoder le contexte professionnel dans lequel le texte est formulé – et la tentation, aussi, il faut le reconnaître, de faire une psycho-analyse de l'auteur – ce texte est-il une stratégie de l'auteur pour faire la promotion de son immense ambition (produire entièrement des villes nouvelles) ? Derrière la carte de l'intérêt collectif (qu'il joue sans cesse), se pourrait-il que se cache l'intérêt personnel du Corbusier ? Quelle que soit la réponse, quelle que soit la bonne lecture, le retentissement de ce texte demeure, pour nous, une énigme à creuser.